

BIEN-VIVRE ENSEMBLE

*"Travailler et grandir dans un cadre
fraternel et respectueux"*



2023-2024

Introduction

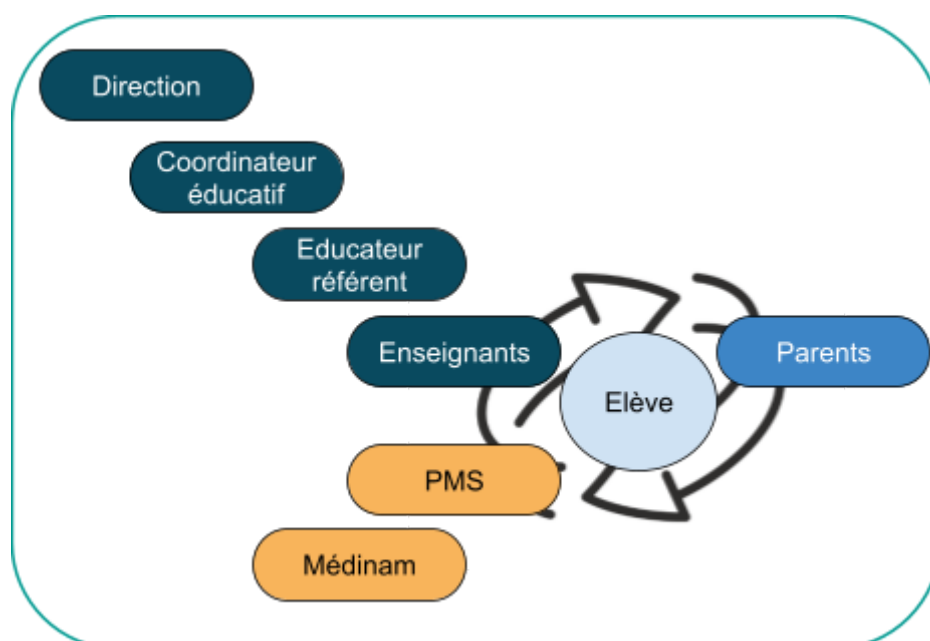
L'Institut Notre-Dame est un établissement du réseau libre catholique dont les actions pédagogiques et éducatives des équipes sont guidées par la philosophie de Jean-Baptiste de Lassalle. Dans ce sens, une importance particulière est donnée à l'épanouissement de chaque jeune qui est confié à l'école. Outre l'enrichissement par les apprentissages et l'accompagnement dans ses difficultés, nous souhaitons créer un contexte serein qui lui permettra de devenir un citoyen éclairé, autonome et responsable afin de lui garantir une place active dans la société de demain.

Pour y parvenir, chaque acteur veille à oeuvrer dans le respect de trois valeurs fondamentales :



Afin de garantir un climat de travail sécurisant, des règles de “bien-vivre ensemble” ont été définies afin de coller à ces trois valeurs. De plus, une réorganisation de l'équipe éducative et une clarification du système de sanctions permettront d'assurer un meilleur suivi de chaque élève ainsi qu'une meilleure communication entre les professeurs, les éducateurs et les parents.

Dans ce système, chaque acteur gravitant autour du jeune aura à cœur d'agir en bonne foi, dans l'écoute de l'autre et dans le respect de la fonction de chacun. Une **collaboration constructive entre les parents et l'école est indispensable** pour permettre à chaque élève de se développer pleinement.



Les intervenants

Dans la gestion du bien-vivre ensemble, les intervenants scolaires sont nombreux. Ci-dessous, vous trouverez les principaux :

▶ L'équipe de direction

Directeur
Demellenne L.

Directrice-adjointe
Frère S.

Chef d'atelier
Simon JM

Son rôle dans la gestion du bien-vivre ensemble ?

- Garant du respect des lois, des règles et des normes de vie ;
- Intervention dans le conseil de discipline et dans l'échelle des sanctions (en fonction de l'étape) ;
- Coordination et gestion des éducateurs ;
- Gestion des procédures d'exclusions, de non réinscriptions, ...

▶ Le coordinateur éducatif

Coordinateur
Educatif
Lallemand B.

Son rôle dans la gestion du bien-vivre ensemble ?

- Garant du respect des lois, des règles et des normes de vie ;
- Intervention dans le conseil de discipline et dans l'échelle des sanctions (en fonction de l'étape) ;
- Assurer le bien-être des élèves et de chaque acteur gravitant autour de l'élève ;
- Construire une relation constructive avec les parents ;
- Supervision de la gestion des sanctions.

▶ Éducateurs référents

L'éducateur référent est la personne de contact privilégiée des élèves, quel que soit le problème rencontré par l'élève.

1er degré
Lallemand A.
Paternoster L.

2ème degré
Bado F

3ème degré
Generet JL

Les règles de vie communes

Dans le respect des valeurs précitées, les règles suivantes sont d'application au sein de l'établissement.

1. Je respecte chaque individu autour de moi

- Je suis poli, courtois. Je mets en application le **SBAM**.
 “S’il vous plaît”
 “Bonjour”
 “Au revoir”
 “Merci”
- Je me lève lorsqu’un adulte entre en classe.
- J’attends l’autorisation du professeur pour m’asseoir et me lever en classe.
- Je fais preuve de courtoisie lors des déplacements dans les couloirs et je circule à droite.
- Je ne parle pas en même temps que mon interlocuteur.

2. J’adopte une attitude de travail

- J’ai mon journal de classe complet en ma possession à tout moment.
- J’ai mes cours et mon matériel à disposition pour chacun des cours.
- Je suis concentré et à l’écoute pendant les cours.
- Je lève la main pour demander la parole.
- Je ne me déplace pas en classe.
- Je porte une tenue adéquate et reflétant une attitude de travail même en cas de forte chaleur : *les pantalons troués et les vêtements floqués d’insultes (y compris en anglais) sont proscrits.*
- Je ne porte pas de couvre-chef : *les casquettes, les bonnets sont interdits dans les bâtiments.*

3. Je suis au bon endroit au bon moment.

- Je me rends aux toilettes pendant les récréations et le temps de midi.

⇒ Il est interdit d’aller aux toilettes aux intercours et pendant les cours (sauf autorisation spéciale). Les toilettes du grand bâtiment ne sont pas accessibles pendant les temps de midi.

- Je ne stationne pas dans les couloirs ni dans les toilettes pendant les récréations et/ou les intercours.
- Je me rends à l’accueil ou au secrétariat pendant les récréations et les temps de midi.
- Dès que la sonnerie retentit, je me dirige vers mon rang, je me range et j’attends dans le calme.

⇒ Les bureaux et l’accueil ne sont pas accessibles pendant les heures de cours. Tout déplacement en dehors de la classe est interdit.

4. Je respecte le matériel et les infrastructures mis à ma disposition.

- Je ne dégrade pas le matériel ou les infrastructures.
- Je rends le matériel prêté / emprunté pour une activité.
- J'utilise le matériel pédagogique en respectant les consignes des professeurs et de sécurité.

⇒ **Toute dégradation, tout vol sont considérés comme des faits graves et feront l'objet d'une sanction et d'une réparation (facturation).**

Les règles spécifiques

Utilisation du smartphone et des réseaux



L'usage du smartphone est **INTERDIT** dans tous les bâtiments de l'établissement. Le mardi et le jeudi, son utilisation est interdite sur la cour.

⇒ L'école se réserve le droit de confisquer les téléphones des élèves. Ces derniers sont déposés au bureau des éducateurs. Ils peuvent être récupérés le jour même à 16h20.

Il est strictement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer un élève et/ou un membre du personnel au sein de l'établissement sans son autorisation. L'utilisation de l'image d'autrui, y compris sur les réseaux sociaux, est strictement interdite.

⇒ **L'atteinte aux droits à l'image est une infraction à la loi. Ce manquement sera traité comme un fait grave par le conseil de discipline.**

Le respect des lois

- Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément au décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école du 05 mai 2006, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement (ainsi que dans son enceinte).



⇒ **Fumer au sein de l'établissement entraînera automatiquement une retenue ou un passage devant le conseil de discipline en cas de récidive.**

- Détention d'arme, d'objets tranchants, de produits dangereux ou de stupéfiants

La détention des biens précités est formellement interdite par la loi. Ces faits graves (tels que définis ci-après) feront l'objet d'une procédure menée par le conseil de discipline. L'école est en droit d'activer **une procédure d'exclusion définitive.**

Gestion des temps hors-cours



Il est **interdit** de sortir de l'enceinte de l'établissement sans autorisation.

▶ Les arrivées tardives - retards justifiés

Une arrivée tardive doit obligatoirement être signalée à l'accueil. Les élèves doivent donc s'y présenter immédiatement avec leur journal de classe.

RETARDS JUSTIFIES				
<i>(Retards du bus, du train, rendez-vous médical, ...)</i>				
Date	Heure d'arrivée	Visa de l'éducateur	Justification des parents	Signature des parents

▶ Les retards injustifiés

La ponctualité est primordiale pour travailler dans des conditions sereines. Dans ce sens, les retards dans les rangs, à l'étude et au cours seront considérés comme injustifiés (sauf mot de la direction, du PMS ou des éducateurs). Ces retards seront notifiés dans le journal de classe et peuvent, en cas de répétition, engendrer une remarque disciplinaire ou une sanction.

RETARDS INJUSTIFIES				
<i>(Retards dans les rangs, au cours, à l'étude, ...)</i>				
Date	Heure d'arrivée	Visa de l'éducateur	MOTIF	Signature des parents
3 RETARDS INJUSTIFIES = 1 REMARQUE DISCIPLINAIRE				

▶ L'autorisation de sortie

Lorsqu'un élève doit quitter l'établissement pour un motif valable, il doit être muni d'une autorisation signée par l'accueil de l'établissement. Pour ce faire, il doit présenter une demande écrite des parents entre 8h10 et 8h25 à l'accueil.

AUTORISATIONS SPECIALES	
Demande des parents (ou responsables) À présenter à l'Accueil avant 8h30	VISA EDUCATEUR
Date :	

▶ Les retours anticipés

Les retours anticipés sont décidés exclusivement par l'établissement. Aucun élève ne pourra prendre l'initiative de contacter ses parents afin de leur demander de quitter l'école.

Deux cas peuvent engendrer des retours anticipés :

- ***Des heures d'études fixes dans l'horaire en fin de journée***

Pour tous les élèves, le retour anticipé est autorisé pour autant que l'autorisation ait été accordée en début d'année. L'information est inscrite sur la carte d'étudiant.

- ***Modification d'horaire suite à l'absence d'un professeur***

Pour les élèves de 1ère, 2ème, 3ème et de 4ème, le retour anticipé est autorisé uniquement si l'éducateur référent a bien reçu le document "**Retour anticipé**" complété et signé par les parents.

Pour les élèves de 5ème, 6ème et 7ème, le retour anticipé est autorisé pour autant que l'autorisation ait été accordée en début d'année. L'information est indiquée sur la carte d'étudiant.

Pour rappel, en dehors de ces cas, aucune sortie de l'établissement n'est autorisée sans l'accord de l'éducateur référent ou de la direction. L'élève ne peut, en aucun cas, solliciter l'accord de ses parents sans en avertir préalablement son éducateur référent.

Gestion des absences

Toute absence doit être dûment justifiée. Toute absence doit être **signalée à l'accueil par téléphone avant 8h30**.

Toute absence injustifiée à une période (ou plus) de cours sera sanctionnée d'une retenue. La répétition de ce manquement engendrera une convocation devant le conseil de discipline.

▶ Justification

Les justificatifs des absences (mots du journal de classe, certificat, ...) sont à rendre à l'éducateur référent (en mains propres ou par mail).

▶ Délai

Si l'absence est inférieure à 3 jours, le mot d'absence doit être envoyé au plus tard le lendemain du retour, soit 48h.

Si l'absence est supérieure à 3 jours, le motif d'absence doit être envoyé au plus tard le 4^e jour de l'absence.

Au-delà de ce délai, l'absence sera considérée comme étant injustifiée.

Echelle des sanctions

Le système des sanctions ci-dessous est établi afin de garder une gradation des sanctions et nomme les interlocuteurs que l'élève et les parents devront rencontrer. Il se met en œuvre grâce à une collaboration et un dialogue entre les différents acteurs gravitant autour de l'élève : les professeurs, les éducateurs, la direction et tout autre adulte.

Préalablement à toute remarque, un dialogue et un avertissement oral seront toujours privilégiés.

➡ La gradation des sanctions

Etape 1		Etape 3	
Palier 1	5 remarques disciplinaires → 1 retenue	Palier 8	3 remarques disciplinaires → 1 retenue
Palier 2	5 remarques disciplinaires → 1 retenue	Palier 9	3 remarques disciplinaires → 1 retenue
Palier 3	5 remarques disciplinaires → 1 retenue	Palier 10	3 remarques disciplinaires → 2 jours de renvoi
Palier 4	5 remarques disciplinaires → 1 jour de renvoi	Rencontre avec les parents, l'élève et la direction adjointe	
SUIVI DISCIPLINAIRE Rencontre entre les parents, l'élève et l'éducateur référent		Etape 4	
		Palier 11	3 remarques disciplinaires → 1 retenue
		Palier 12	3 remarques disciplinaires → 3 jours de renvoi
Etape 2		Rencontre avec les parents, l'élève et le conseil de discipline (ou la direction)	
Palier 5	3 remarques disciplinaires → 1 retenue		
Palier 6	3 remarques disciplinaires → 1 retenue		
Palier 7	3 remarques disciplinaires → 1 jour de renvoi		
Rencontre entre les parents, l'élève et le coordinateur éducatif			

Aucune remise à 0 de ce système n'est possible durant l'année.

Toutefois à chaque rentrée scolaire, tout est remis à zéro en matière de remarques.

Un **SUIVI DISCIPLINAIRE** (passage à l'étape 2) peut être décidé par le conseil de classe, la direction en concertation avec les éducateurs ou le conseil de discipline.

Si les faits relèvent de la loi (violence, harcèlement, ...), une sanction (travail à réaliser, retenue, TIG, ...) peut être directement décidée par un enseignant, un éducateur, par le coordinateur ou par le conseil de discipline.

En ce qui concerne la sanction suite à un problème grave, la gradation peut être modifiée par la direction, le coordinateur éducatif ou le conseil de discipline.

Rappel des faits graves

« Sont notamment considérés comme graves, le refus systématique des activités imposées, le vol, la tentative de vol, la détérioration volontaire des bâtiments ou du matériel, les faits de violence, les menaces et rackets, la détention d'armes, les activités commerciales, les atteintes aux bonnes mœurs, la consommation, la détention, la distribution, la commercialisation de substances prohibées par l'institution scolaire, tels l'alcool ou la drogue sous toutes leurs formes. » La pression psychologique (par des comportements inappropriés répétés) est également considérée comme un fait grave. Les faits graves tels que décrits dans le décret portant les livres 1 et 2 du Code de l'Enseignement fondamental et secondaire, articles 1.7.9-2 et 1.7.9-4. §1^{er} enclenchent automatiquement la procédure d'exclusion définitive de l'élève.

▶ Les types de remarques

Dans le journal de classe, des sections reprennent le système de sanctions ainsi que les différentes remarques que les enseignants peuvent y indiquer.

● **Les remarques positives**

Les professeurs peuvent noter dans cette rubrique les comportements positifs ainsi que l'évolution positive d'un élève. Cela permet de valoriser les attitudes en adéquation avec celles attendues au sein de l'établissement.

REMARQUES POSITIVES			
Date	Professeur	Remarques	Signature des parents

● **Les manquements pédagogiques**

Dans cette partie, les enseignants peuvent noter une remarque si l'élève oublie ses affaires ou oublie de faire ses travaux.

Après 5 manquements pédagogiques, une remarque sera indiquée dans la partie "remarques disciplinaires".

MANQUEMENTS PEDAGOGIQUES <small>(matériel oublié, devoir non fait, ...)</small>			
Date	Professeur	Remarques	Signature des parents
5 MANQUEMENTS PEDAGOGIQUES = 1 REMARQUE DISCIPLINAIRE			

● **Les remarques disciplinaires**

Les remarques concernent les notes relatives à des comportements inappropriés au sein de l'établissement. Elles peuvent également être en lien avec des exclusions de cours ou de manquements pédagogiques répétés.

L'accumulation des remarques disciplinaires engendre des retenues (gradation en fonction de l'étape dans l'échelle des sanctions).

REMARQUES DISCIPLINAIRES – ETAPE 1			
Date	Professeur	Remarques	Signature des parents
Palier 1			

- **Le suivi disciplinaire**

Le suivi disciplinaire (anciennement “contrat de comportement”) est un dispositif de suivi de l’élève mis en place à la fin de l’étape 1 ou suite à la décision du conseil de classe ou de discipline.

Il a deux objectifs :

- Rencontrer les parents et l’élève afin de faire le point sur les difficultés et les manquements rencontrés. Au terme de la rencontre, un contrat dans lequel l’élève s’engage à améliorer son attitude sera établi. Ces engagements seront communiqués aux enseignants ;
- Réduire les possibilités d’accumulation de remarques et graduer les sanctions encourues pour que l’élève puisse surveiller son attitude.

Après la mise en œuvre du suivi disciplinaire, des rencontres d’évaluation seront organisées par l’éducateur référent. L’objectif de ces moments sera de mettre en avant les améliorations ou l’absence de progrès.

- **Le conseil de discipline**

Le **conseil de discipline** est l’institution interne à l’école intervenant dans les cas suivants :

- Un élève a quitté le territoire de l’école alors qu’il était censé s’y trouver (manquement répété) ;
- Un élève a porté atteinte aux biens et/ou à l’intégrité physique d’un autre ;
- Un élève a proféré des injures à caractère raciste et/ou discriminants ;
- Un enseignant a le sentiment qu’un élève lui a manqué de respect ;
- Un élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l’école ;
- Un élève ayant atteint le terme de l’échelle des sanctions instituée dans l’établissement.

Il est composé :

- d’un membre de la direction,
- d’un enseignant neutre, n’ayant pas l’élève en classe,
- d’un éducateur,
- du coordinateur éducatif

Lorsqu’un élève est convoqué par le conseil de discipline, il peut se faire représenter par l’adulte de son choix pour autant que celui-ci fasse partie de la communauté scolaire.

**